

Rapport d'activités 2006
du
Département
de l'Enseignement Supérieur

I.

Politique générale

1 Université du Luxembourg

Le département de l'enseignement supérieur a accompagné le développement de l'Université du Luxembourg, et ce à plusieurs niveaux.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions a approuvé le règlement d'ordre intérieur de l'Université en date du 6 octobre 2006. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités de fonctionnement des différents conseils de l'Université, sur les modalités d'inscription des étudiants pour certaines filières ainsi que sur les modalités de recours. En outre, sont annexés au règlement d'ordre intérieur, la charte des droits et des devoirs de l'étudiant, le flux des prises de décision ainsi que les délégations des signatures.

Lors de la séance du 13 septembre 2006, le Conseil de Gouvernement a approuvé le contrat d'établissement pluriannuel entre l'Etat et l'Université du Luxembourg, contrat qui a été signé le 10 octobre 2006. Le contrat définit les axes prioritaires de recherche, les paramètres régissant les formations, l'organisation de la vie étudiante et les engagements financiers de l'Etat.

Sur initiative du Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions ainsi que sur celle du Ministre de l'Economie, un accord de coopération a été signé entre TDK Corporation, l'Université du Luxembourg et le Gouvernement en date du 13 septembre 2006. Cet accord prévoit le financement, par l'entreprise TDK, d'une chaire professorale dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, et ce pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2007.

Le Gouvernement a également procédé à la nomination d'un nouveau membre du conseil de gouvernance en remplacement d'un membre démissionnaire et il a accepté, en date du 2 mai 2006, la démission de la vice-rectrice en charge de la recherche.

Le commissaire de gouvernement a participé aux 8 réunions du conseil de gouvernance de l'Université.

Finalement, le département de l'enseignement supérieur a procédé aux travaux préparatoires pour l'organisation de l'évaluation externe de l'Université conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg.

2 Vie étudiante

1) A l'initiative du département de l'enseignement supérieur, un groupe de travail composé de représentants du département de l'enseignement supérieur, du service des permis de travail du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère du Travail a élaboré une procédure administrative qui permet aux étudiants ressortissants d'Etats tiers d'obtenir un permis de travail pour exercer, dans un cadre donné, une activité rémunérée accessoire à leurs études.

Les conditions pour que ces étudiants puissent bénéficier d'un permis de travail sont les suivantes :

- L'étudiant doit être inscrit, à temps complet, à l'Université du Luxembourg.
- Les étudiants inscrits à une formation menant au grade de bachelor doivent être inscrits au moins en deuxième année pour pouvoir bénéficier d'un permis de travail. Une dérogation est accordée aux étudiants inscrits en première année de bachelor à condition que le travail rémunéré qu'ils entendent exercer ait lieu au sein de l'Université du Luxembourg.
- Les étudiants inscrits à une formation menant au grade de master et les étudiants doctorants peuvent bénéficier d'un permis de travail dès leur première année d'inscription à l'Université du Luxembourg.

Le permis de travail délivré sur base d'une occupation à côté des études à raison de 10 heures par semaine est valable à partir de la date d'émission jusqu'au 30 juin de l'année académique en cours. Un nouveau permis de travail peut être émis pour la période après le 30 juin pour une occupation supérieure à 10 heures en moyenne en semaine, que ce soit pour l'occupation en tant qu'étudiant ou non.

Le permis de travail délivré pour une occupation à côté des études peut être renouvelé sur présentation d'une nouvelle inscription à l'Université du Luxembourg.

Le permis de travail peut être retiré s'il est prouvé que l'étudiant ne suit pas régulièrement les cours à l'Université ou si les conditions qui ont justifié l'octroi du permis ne sont pas respectées.

Cette procédure est entrée en vigueur à la rentrée académique 2007.

- 2) Le département de l'enseignement supérieur a poursuivi ses démarches en vue de la création de logements pour étudiants. Comme suite à la décision du Gouvernement en Conseil du 23 décembre 2005 d'implanter la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication ainsi que la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education sur le site des friches de Belval, le département a entrepris d'élaborer un certain nombre de projets de logements pour étudiants autour du futur site de l'Université.

Par ailleurs, le département de l'enseignement supérieur a élaboré, en coopération avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le projet Babuschka qui vise à favoriser les relations entre générations en logeant des étudiants de l'Université du Luxembourg auprès de personnes âgées. En contrepartie d'une contribution financière modique, les étudiants s'engagent à effectuer de menus travaux pour la personne auprès de laquelle ils logent. Une série de documents en langues française, allemande et anglaise a été élaborée : la charte qui arrête la philosophie du projet, la convention d'hébergement qui fixe les droits et les devoirs du senior et de l'étudiant ainsi que les dossiers de candidatures destinés au senior, respectivement à l'étudiant. Le projet est mis en œuvre et géré par le Service des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université qui intervient aussi en tant que médiateur en cas de besoin.

3 Relations internationales

- 1) La rentrée académique 2006 en Communauté française de Belgique a été marquée par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur belge. Il s'agit des cursus suivants : bachelier en médecine vétérinaire, bachelier en kinésithérapie et réadaptation, bachelier en ergothérapie, bachelier en logopédie, bachelier en audiologie, bachelier en podologie, éducateur spécialisé et accoucheuse-bachelier. Ce décret exprime la volonté de la Communauté française de réduire le nombre d'étudiants français dans les formations concernées. Conscient que ces mesures d'accès restrictives touchent aussi les étudiants luxembourgeois et soucieux de ménager l'accès de nos étudiants aux formations en Belgique, le Gouvernement a immédiatement entamé des négociations avec les autorités de la Communauté française de Belgique.

Les négociations bilatérales des responsables politiques luxembourgeois avec la Communauté française et le Gouvernement fédéral belge se sont déroulées dans un climat de grande franchise, mais elles ont fait apparaître l'impossibilité juridique pour les autorités de la Communauté française de modifier le décret dans le sens d'une clause dérogatoire pour les étudiants luxembourgeois.

Dans ce contexte juridique, il importait d'organiser l'information et la prise en charge des élèves souhaitant s'inscrire dans une des formations concernées. Une information a été envoyée dès le 28 février aux SPOS des lycées et lycées techniques et mise en ligne sur le site www.cedies.lu. Par ailleurs, les futurs étudiants souhaitant s'inscrire dans une des formations concernées et qui se sont manifestés ont été pris en charge individuellement par le CEDIES.

- 2) Le décret promulgué par le Ministère de la Communauté Française de Belgique en date du 1^{er} juillet 2005 et qui a sorti ses effets au 1^{er} juin 2005, prévoit une réorganisation du premier cycle des études en médecine et en dentisterie en subordonnant l'accès à la deuxième année du premier cycle à l'obtention d'une attestation délivrée à la suite d'une épreuve d'orientation. Par ailleurs, le décret prévoit l'instauration d'un nombre annuel global d'attestations et l'attribution de quotas pour les cinq facultés de communauté française de Belgique.

De fait, l'entrée en vigueur du décret susmentionné n'a plus permis aux étudiants qui ont effectué avec succès la première année de médecine à l'Université du Luxembourg, de s'inscrire directement en deuxième année de médecine dans une faculté de la Communauté française.

Des pourparlers ont été entamés dès juillet 2005 et continués en 2006 avec les autorités de la Communauté française et avec les autorités fédérales belges et ils ont permis de dégager un accord sur l'accès, en deuxième année de médecine, dans trois facultés de la Communauté française, de 15 étudiants ayant réussi leur première année de médecine à l'Université du Luxembourg. Des étudiants de l'Université du Luxembourg pourront donc intégrer une deuxième année de médecine en Communauté française dès la rentrée académique 2007.

- 3) Dans le cadre du Processus de Bologne, le département de l'enseignement supérieur a participé à deux réunions du groupe de suivi; par ailleurs, comme il assure, avec la Suède, la présidence du groupe de travail sur la dimension sociale de l'enseignement supérieur et sur la collecte de données dans ce domaine, il a organisé 10 réunions de ce groupe, dont 5 à Luxembourg.

Le département de l'enseignement supérieur fait également partie du bureau du Comité de l'Enseignement supérieur auprès du Conseil de l'Europe, qui s'est réuni à quatre reprises. A ce titre, il a représenté le Conseil de l'Europe lors d'un colloque sur la participation des étudiants dans l'enseignement supérieur, colloque organisé par la People's Friendship University de Moscou.

Le 16 janvier 2006 une réunion ministérielle a regroupé les ministres représentant les pays européens avec une université. Cette réunion a permis un échange de vues sur la façon d'organiser l'autonomie des universités dans les petits pays ainsi que leur évaluation.

Le département de l'enseignement supérieur a également participé à l'organisation d'une réunion extraordinaire de l'Observatoire de la Magna Charta Universitatum le 14 mai 2006, réunion qui portait sur l'avenir des universités.

4 Nouvelles formations au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

De nouvelles formations de type BTS sont en cours d'élaboration ; il s'agit des formations spécialisées d'infirmier en anesthésie et réanimation, d'ATM en chirurgie, de sage femme, d'infirmier en pédiatrie et d'infirmier psychiatrique. Ces formations débiteront en septembre 2007. La lettre de mission comprend les paramètres suivants :

- Une durée de formation de deux ans
- Une organisation modulaire des programmes pour permettre un apprentissage tout au long de la vie
- Une définition des programmes en termes de « learning outcomes » avec un volume défini en termes de points ECTS
- Une organisation semestrielle du temps d'études
- Le principe de la sélection des étudiants, l'accès à la formation étant défini par les lois en vigueur

II.

Service des homologations et du registre des titres

1 L'inscription au registre des titres d'enseignement supérieur

La loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur est née du souci de préserver les porteurs de titres universitaires étrangers des dommages pouvant leur être causés par des concurrents moins qualifiés en titres et en grades.

Elle subordonne le droit de porter publiquement un titre d'enseignement supérieur aux conditions suivantes :

- avoir obtenu le diplôme conformément aux lois et règlements du pays où le grade a été conféré;
- avoir obtenu l'inscription du diplôme au registre des diplômes déposé au Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

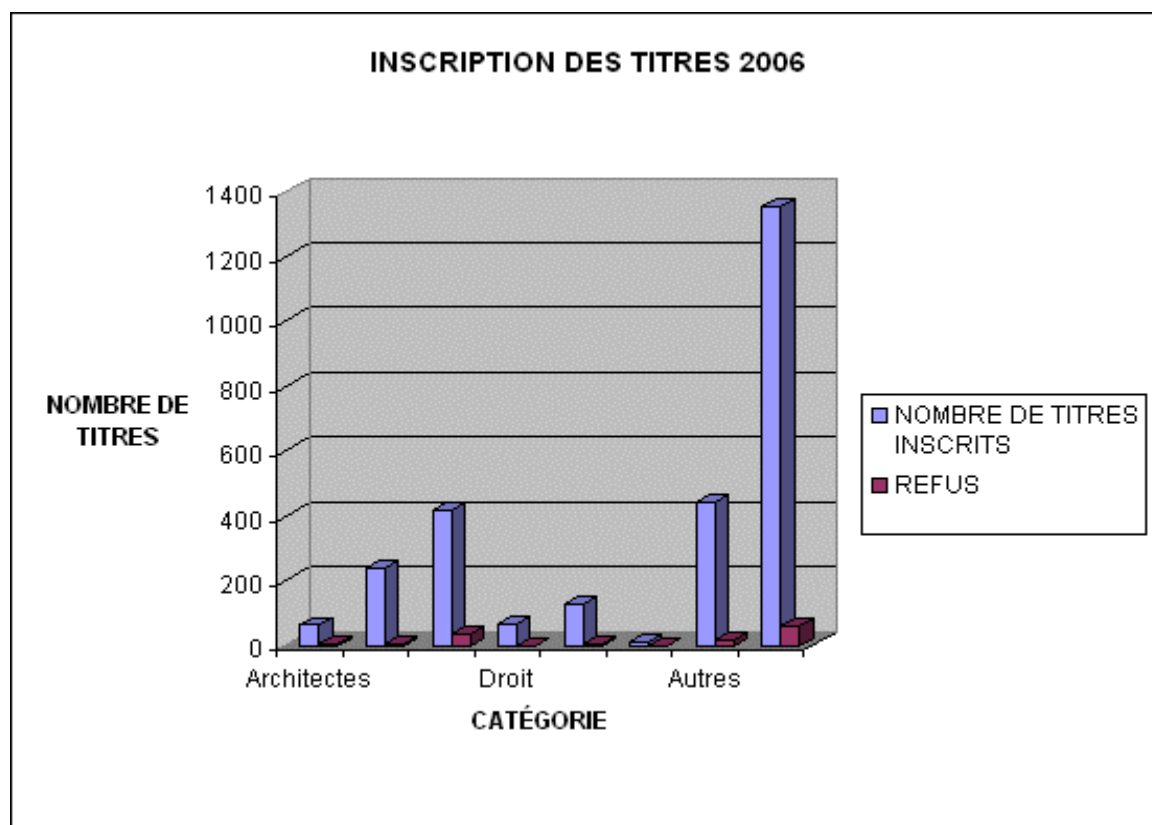
L'inscription au registre des titres constitue la procédure normale de reconnaissance académique pour un diplôme final d'enseignement supérieur de niveau universitaire qui sanctionne des études d'une durée minimale de 3 années. La loi du 17 juin 1963 elle-même énumère certains titres pouvant faire l'objet d'une inscription au registre, à savoir les titres de docteur, licencié, ingénieur et architecte.

Les titres d'enseignement supérieur étrangers sont inscrits sur demande individuelle et sur présentation d'un dossier par l'intéressé. La Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche statue sur la demande d'inscription, la Commission des Titres entendue en son avis. Le registre des diplômes étrangers inscrits est publié chaque année au Mémorial.

Il y a quelques années, les titres à inscrire étaient principalement des diplômes délivrés par les universités de nos pays voisins. Aujourd'hui les personnes désireuses de faire reconnaître leur diplôme(s) viennent du monde entier. Ceci nécessite de plus en plus de travaux de recherche et une collaboration plus étroite avec les autorités compétentes des autres pays, et surtout avec les trois pays limitrophes avec lesquels un échange intensif d'informations s'opère.

De 1963 à aujourd'hui, le nombre des demandes d'inscription a considérablement augmenté ; il est passé de 94 en 1979 à 194 en 1989 pour atteindre 1.416 en 2006. Les demandes d'inscription en 2006 se répartissent comme suit :

CATEGORIE	NOMBRE DE TITRES INSCRITS	REFUS
Architectes	62	4
Ingénieurs	235	2
Economistes	415	37
Droit	66	0
Sciences	127	3
Médecine	11	0
Autres	440	14
TOTAL	1356	60
GTOTAL	1416	



Sont classés dans la catégorie 'Autres' e. a. les titres de psychologue, de pédagogue, de traducteur ainsi que les diplômes d'enseignement artistique et les diplômes en lettres.

60 demandes d'inscription ont dû être refusées en 2006, car les titres ne répondaient pas aux critères fixés par la loi du 17 juin 1963.

146 demandes d'inscription étaient en suspens, car les dossiers étaient incomplets (pièces ou éléments d'information sur les diplômes ou les instituts d'enseignement supérieur faisaient défaut).

2 L'homologation des diplômes d'enseignement supérieur

L'homologation des diplômes est requise pour l'accès à certaines fonctions et professions réglementées. Elle est notamment requise pour l'admission au professorat en lettres et en sciences, pour l'exercice de la médecine, de la médecine dentaire, de la médecine vétérinaire, pour le pharmacien ainsi que pour accéder au barreau.

Dans le domaine de la médecine, de la médecine dentaire, de la médecine vétérinaire et de la pharmacie la procédure d'homologation ne s'applique qu'aux détenteurs de diplômes décernés par les pays non-membres de l'Union Européenne.

Les demandes en homologation sont transmises à une des commissions d'homologation chargées de donner un avis consultatif concernant la conformité des diplômes présentés aux dispositions légales et réglementaires.

Il existe une commission d'homologation pour chaque discipline. Chaque commission vérifie :

- si le requérant est titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires, luxembourgeois ou étranger reconnu équivalent,
- si la condition de la durée minimale des études est remplie,
- s'il s'agit d'un grade d'enseignement supérieur reconnu par le pays d'origine,
- si les matières fixées par le texte législatif en question ont été étudiées. C'est le règlement grand-ducal du 10 décembre 2004 qui fixe les critères d'homologation pour l'ensemble des matières visées par la loi d'homologation.

Sur la base de l'avis émis par la commission, le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prend une décision d'octroi ou de refus d'homologation.

Les demandes en homologation sont transcrites sur un registre spécial tenu à cet effet.

En 2006, 348 diplômes ont fait l'objet d'une homologation.

Branches	D	GB	AUT	B	F	CH	Divers	Total
Lettres	35	31	2	7	63	1	1	140
Sciences	14	2	1	10	24	3	3	57
Droit				13	121	1	3	138
Médecine							13	13
Méd. dentaire								
Méd. vétérinaire								
Pharmacie								
Total								348

Pour un certain nombre de diplômes étrangers (DUT et DEUG français,...) qui ne remplissent ni les conditions d'inscription au registre des titres, ni celles de l'homologation des attestations de niveau d'études sont délivrées sur demande des intéressés.

3 Les équivalences avec le diplôme d'éducateur gradué luxembourgeois

En 2006, 65 diplômes étrangers, dont 34 belges, 13 français et 17 allemands, ont été reconnus équivalents au diplôme luxembourgeois d'éducateur gradué.

4 L'assimilation du diplôme d'ingénieur technicien au diplôme d'ingénieur industriel

La loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur prévoit une assimilation du diplôme d'ingénieur technicien de l'Institut Supérieur de Technologie au diplôme d'ingénieur industriel nouvellement créé par cette loi.

Une commission d'assimilation, composée de fonctionnaires et de représentants du monde économique, est chargée d'évaluer la qualification scientifique ou professionnelle des ingénieurs techniciens ayant introduit leur dossier au service de l'enseignement supérieur. Le requérant doit pouvoir justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans au moins. La commission d'assimilation transmet son avis au Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour décision.

Ainsi 26 diplômes d'ingénieur technicien ont été assimilés en 2006.

III.

Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur

CEDIES

1 Service d'information et de documentation universitaires

a) le CDI (Centre de documentation et d'Information)

Le CDI met à la disposition de son public une documentation très spécialisée et aussi complète que possible sur l'enseignement supérieur dans le monde. Il regroupe près de 1200 guides et brochures d'information sur les métiers et les études après le bac ainsi que de nombreux programmes d'études d'universités et de Hautes Ecoles.

Des ordinateurs permettent aux étudiants d'avoir accès à Internet. Le CEDIES dispose d'informations sur de très nombreux liens vers des sites intéressants dans le domaine des carrières et des études supérieures.

Par ailleurs, le public a la possibilité de rencontrer en permanence un des membres de l'équipe du service d'information. Les périodes de grande affluence se situent au moment des vacances scolaires et durant les périodes d'inscriptions aux universités, ainsi que pendant les périodes de décembre-janvier, mars-avril et juin-septembre.

Le CEDIES accueille également des classes (classes 1^{ière} / 13^{ième}, de 2^{ième} / 12^{ième} et de 4^e) dans ses locaux afin de fournir aux élèves un aperçu général des études après le bac et leur faciliter le choix d'une profession ou d'une orientation d'études.

Dans ce contexte, le CEDIES a collaboré avec l'Administration de l'emploi - Service de l'orientation professionnelle et avec le CPOS dans le cadre d'un projet destiné à mieux préparer les élèves des classes de 4^{ième} au choix d'une section.

A signaler aussi l'augmentation du nombre d'étudiants universitaires à demander aide et conseil au CEDIES en ce qui concerne le choix d'une spécialisation ou lors d'une réorientation (de filière d'études ou de pays de formation).

b) le site Internet www.cedies.lu

Le CEDIES a mis en place un site Internet constamment mis à jour et qui diffuse une information aussi que récente et précise que possible sur tous les domaines ayant trait aux études et à la vie étudiante.

En 2006, quelque 370.000 visites ont été enregistrées sur le site.

c) le bulletin électronique

En 2006, a été mis en place un bulletin d'information électronique qui est envoyé par courriel à tous les SPOS des lycées et lycées techniques. L'objectif de ce bulletin électronique est de transmettre aux lycéens, de manière rapide et flexible, toute information relative aux études supérieures. Simultanément à leur envoi, ces bulletins sont publiés sur le site Internet du CEDIES.

En 2006, 8 bulletins ont été rédigés et envoyés aux SPOS.

d) la journée des équivalences

Pour pouvoir être admis aux études supérieures en Belgique, tout lycéen luxembourgeois doit demander aux autorités belges l'équivalence de son diplôme de fin d'études secondaires. Cette demande doit être effectuée avant le 15 juillet précédant le début des études supérieures. Afin de faciliter les démarches des lycéens luxembourgeois, la coopération entre les autorités luxembourgeoises et le service des équivalences de la Communauté française de Belgique a permis de déplacer des fonctionnaires belges au Luxembourg. La journée « équivalences » a eu lieu le vendredi 7 juillet 2006 au CEDIES; 400 étudiants avaient pris rendez-vous ; 372 se sont présentés et ont pu effectuer sur place, auprès des fonctionnaires belges, les démarches en vue de l'équivalence de leur diplôme de fin d'études secondaires.

e) les publications

Nouvelles publications en 2006 :

- Dossiers-carrières : Les métiers de l'environnement ; Les métiers de l'architecture et de la construction ; Les métiers de l'informatique
- Dans la série des brochures d'information « Etudes en ... » les brochures relatives à l'Espagne, au Portugal, à l'Italie, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Canada ont été complètement mises à jour avec une nouvelle structuration, une information encore plus complète et une foule de détails sur l'organisation des études, les conditions d'admission, les diplômes et la vie étudiante.

Rééditions en 2006 :

- 5 brochures « Etudes en..... »
- 25 dossiers-carrière
- Que faire après le lycée ?
- Aides financières de l'Etat pour études supérieures

f) la Foire de l'Etudiant

La Foire de l'Etudiant 2006 a eu lieu les 9 et 10 novembre et elle a été placée sous le thème des « Métiers de l'Environnement ».

205 exposants de 17 pays, répartis dans 2 halls d'exposition se sont présentés aux lycéens et aux étudiants. Une dizaine de stands spécialisés dans le domaine de l'environnement (universités, centres de recherche, administrations et associations professionnelles) ont fourni des informations sur les professions et les formations dans le secteur de l'environnement. Tout au long des deux journées d'exposition ont eu lieu des exposés thématiques sur les sujets suivants : « Métiers de l'Environnement » ; « Comment bien choisir ses études après le bac » ; « Procédures d'homologation et de reconnaissance des titres étrangers », « Comment obtenir une aide financière de l'Etat pour études supérieures ? »

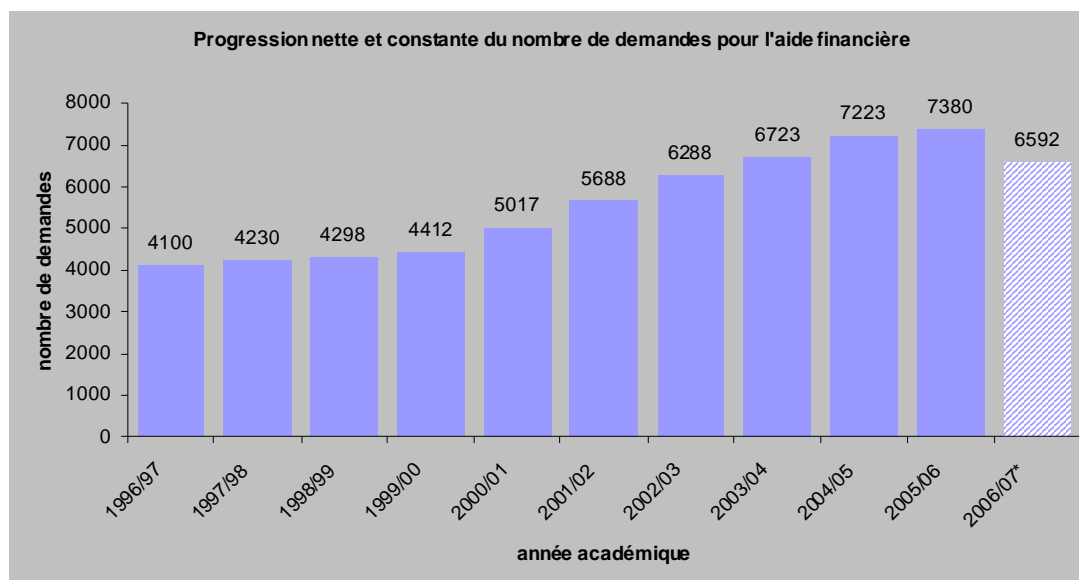
2 Service des aides financières

a) les aides financières de l'Etat pour études supérieures

Le nombre de dossiers traités par le service des Aides Financières a évolué de façon constante au courant des années.

Année académique	Nombre total d'étudiants bénéficiaires	Montant totaux payés en bourses en €	Montant totaux accordés en prêts en €
1995/1996	4 120	3.535.419,73	21.968.429,96
1996/1997	4 100	3.447.664,43	22.142.299,64
1997/1998	4 230	3.566.336,00	23.486.340,66
1998/1999	4 298	3.254.536,77	24.200.066,86
1999/2000	4 412	3677.908,38	24.842.517,96
2000/2001	5 017	5.874.390,00	29.055.640,00
2001/2002	5 688	6.852.040,00	33.917.130,00
2002/2003	6 288	7.878.200,00	38.662.410,00
2003/2004	6 723	8.224.205,00	38.577.090,00
2004/2005	6 997 aides accordées 7 223 dossiers traités	8.865.075,00	42.352.990,00
2005/2006	7 095 aides accordées 7 380 dossiers traités	9.884.350,00	42.808.545,00
2006/2007*	5 792 aides accordées 6 592 dossiers traités	7.077.335,00*	30.358.760,00*

*chiffres provisoires au 3 janvier 2007, l'année académique étant clôturée au 31/07/2007



Le montant de base pour les étudiants de moins de 27 ans ayant une charge locative était de 7.152,27 € (Aide financière hors allocations familiales) pour l'année académique 2005/2006 et de 7.331,01 € pour 2006/2007.

Le montant de base perçu par l'étudiant de moins de 27 ans sans charge locative était de 4.768,18 € pour 2005/2006 et de 4.887,34 € pour 2006/2007.

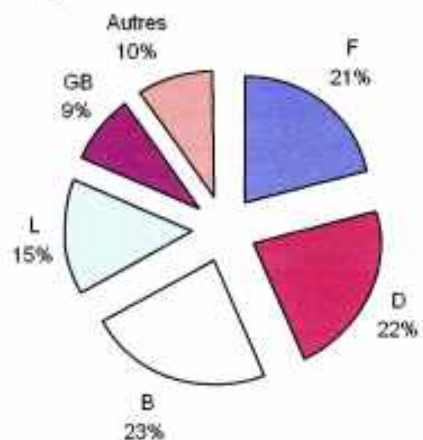
Département de l'Enseignement Supérieur

Les pays les plus fréquentés par les bénéficiaires de l'aide financière pendant les années académiques 2005/2006 et 2006/2007 sont les suivants :

PAYS	2005/2006	2006/2007*
France	1489	1195
Allemagne	1568	1308
Belgique	1659	1476
Luxembourg	1032	938
Royaume-Uni	638	551
Autriche	295	284
Suisse	202	154
Espagne	67	50
Italie	63	47
Etats-Unis	57	47

* chiffres provisoires en date du 3 janvier 2007

Pays favoris des étudiants 2005/2006



b) les subventions d'intérêts aux banques

Conformément à l'article 7 de la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière pour études supérieures «...l'Etat s'engage à supporter, sous forme de subventions, une partie des intérêts en rapport avec l'allocation des prêts. »

Suite au vote de la nouvelle loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ainsi que du règlement y afférent, une nouvelle convention a été signée entre les instituts de crédit et l'Etat en date du 17 novembre 2000. Le taux d'intérêt aux prêts étudiants est dès lors le taux d'intérêt prêteur EURIBOR (6 mois) + 0.5 %. L'étudiant paie un taux fixe de 2 %.

Pour l'année 2006, les intérêts dus par l'Etat sur les prêts-étudiant en cours se sont élevés à **3.089.489,50 €**.

ANNEE	30/6	31/12	TOTAL ANNUEL
1998	1.152.870,24 €	1.384.217,12 €	2.537.087,36 €
1999	1.181.802,06 €	792.447,95 €	1.974.250,01 €
2000	1.315.088,15 €	2.191.143,30 €	3.506.231,45 €
2001	2.209.854,87 €	2.143.164,00 €	4.353.269,71 €
2002	1.349.914,00 €	1.669.828,32 €	3.019.742,32 €
2003	1.057.005,83 €	429.263,86 €	1.486.269,69 €
2004	534.424,86 €	672.043,39 €	1.206.468,25 €
2005	659.602,11 €	553.869,20 €	1.213.471,31 €
2006	1.039.572,50 €	2.049.917,00 €	3.089.489,50 €

L'évolution dégressive des montants payés jusqu'en 2004 s'explique par la baisse du taux Euribor, en hausse régulière depuis.

c) Les primes d'encouragement

La loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures prévoit l'attribution de primes d'encouragement de 1^{er}, de 2^{ième} et de 3^{ième} cycle aux étudiants qui ont accompli les cycles d'études respectifs dans la durée officielle. La prime de 1^{er} cycle est de 1.000€, celle de 2^{ième} cycle est de 2.000 € et celle de 3^{ième} cycle est de 2.000 € par année, jusqu'à concurrence de 8.000 €.

Les étudiants pouvant faire leur demande endéans un an après la réussite du diplôme, au cours de l'année 2006 le service a traité des demandes se rapportant à l'année académique 2004/2005 et à l'année académique 2005/2006, cette dernière n'étant pas clôturée au moment de la rédaction de ce rapport.

2411 demandes de primes se rapportant à l'année académique 2004/2005 ont été enregistrées, dont

- 2017 primes ont été accordées
- 360 primes ont été refusées
- 34 dossiers sont en attente de pièces justificatives

1690 demandes de primes se rapportant à l'année académique 2005/2006 ont été enregistrées (en date du 23/3/2007), dont

- 1264 primes ont été accordées
- 234 primes ont été refusées
- 192 dossiers sont en attente de pièces justificatives

d) La garantie de l'Etat

La commission consultative, créée conformément à la loi du 22 juin 2000, s'est réunie 2 fois au cours de l'année 2006 aux dates suivantes: 2 mai 2006 et au 30 octobre 2006.

La commission a accordé 10 dispenses et 7 délais de remboursement ; elle a refusé 5 demandes de délais /dispenses.

La somme de 234.789.55 € a été payée au total sur le budget 2006 pour le remboursement des prêts-étudiants pour lesquels la commission consultative a autorisé une dispense de remboursement.

e) Les bourses pour étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions de la loi

L'article budgétaire 03.0.34.010 est réservé aux bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22 juin 2000. Au titre de l'année budgétaire 2006, 81 dossiers ont été avisés favorablement. Un total de 165.152 € a été payé à ces étudiants, dont 55 étaient inscrits à l'Université du Luxembourg.

3 Agence ERASMUS

Pour l'année académique 2005/2006, l'Agence a reçu 151 demandes de bourses, dont 146 étaient éligibles.

Ces 146 étudiants sont ventilés suivant les pays de destination :

Pays de destination	Nombre d'étudiants
A	10
B	1
CZ	1
D	32
DK	1
E	24
F	29
HU	1
I	6
N	1
NL	3
P	6
PL	1
S	12
SF	2
UK	14
UK/D	1
D/B/F	1
TOTAL	146

IV.

Le service informatique de l'enseignement supérieur

Le service informatique du département de l'Enseignement Supérieur a eu comme tâche essentielle le support des clients et des serveurs du Ministère de tutelle et des différents départements, comprenant :

- 1) +/- 60 machines clients (stations de travail, ordinateurs portables, pda et autres outils informatiques du MCESR)
- 2) +/- 20 imprimantes réseaux du MCESR
- 3) 2 serveurs de fichiers
- 4) 2 serveurs de base de données pour le service de l'aide financière du CEDIES
- 5) 2 serveurs « backup du disk »

Ces tâches comprenaient :

- l'installation/remplacement de nouvelles stations de travail ou d'ordinateurs portables,
- l'installation (éventuellement réinstallation) de logiciels sur des clients ou des serveurs,
- déploiement, sur les serveurs et les clients de nouvelles applications.
- helpdesk, (MCESR et CEDIES),
- backup journalier des serveurs,
- mise en place d'un système « backup to disk » pour le MCESR et le CEDIES,
- maintenance du réseau et des connexions envers le CIE et RESTENA,
- tests et mise en production de procédure d'automatisation (dans la mesure du possible), afin de faciliter au maximum la tâche des clients,
- développement Crystal Reports et statistiques des aides financières,
- mises à jours diverses,
- mises à jour et développement vers la nouvelle version du site <http://www.cedies.public.lu>,
- migration des réseaux du CEDIES vers des nouvelles plages IP,
- suivi de la maintenance e-Aidefi (SOGETI).

V.

Les formations au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

1 Lycée Technique des Arts et Métiers

Deux formations au Brevet de Technicien Supérieur, d'une durée de deux ans, sont proposées :

- Animateur de dessins animés
- Opérateur médias

Pour l'année académique 2006/2007, les effectifs sont les suivants :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Animateur de dessins animés	15 étudiants	13 étudiants
Opérateur médias	6 étudiants	4 étudiants

2 Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion

Trois formations au Brevet de Technicien Supérieur, d'une durée de deux ans, sont proposées :

- Marketing - Commerce international
- Comptabilité – Gestion d'entreprise
- Secrétariat - Bureautique

Pour l'année académique 2006/2007, les effectifs sont les suivants :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Marketing - Commerce international	28 étudiants	29 étudiants
Comptabilité – Gestion d'entreprise	39 étudiants	39 étudiants
Secrétariat - Bureautique	21 étudiants	18 étudiants

VI.

Commission Nationale d'Ethique

La Commission Consultative nationale d'Ethique pour les sciences de la vie et de santé (C.N.E.) en 2006

1 Les Avis

En 2006, la C.N.E. fit, d'une part, considérablement avancer l'élaboration de son grand Avis consacré à *L'Accès aux soins de Santé* qui ne sera, toutefois, finalisé qu'en avril 2007. Elle aborda, d'autre part, la préparation et la rédaction de deux brefs Avis qui portent, du moins provisoirement, les titres *La notion de la mort et la détermination du moment de la mort chez l'homme* (Avis 21) et *La transplantation d'organes* (Avis 22). Ces deux Avis devraient, à leur tour, être délivrés en 2007.

1.1. L'Accès aux soins (Avis 20)

L'Avis sera délivré, approximativement, dans un mois. Il n'en sera pas moins intéressant d'en rappeler l'objet et de préciser quelle fut la nature des travaux accomplis, par la C.N.E., en 2006 en vue de sa finalisation.

1.1.1. L'objet de l'Avis

Conformément à cette saisine qui lui fut communiquée en 2005, la C.N.E. aborde, dans son Avis, les questions suivantes.

1.1.1.1. Première question

En premier lieu, la commission soulève la question de savoir si l'accès aux soins de santé, tel qu'il existe dans notre pays, est satisfaisant dans une optique éthique, c'est à dire s'il garantit – pour adopter une formule de l'OMS sur laquelle la C.N.E. reviendra – à tous ceux qui sont malades ou handicapés « le niveau de santé le plus élevé possible » et leur permet de vivre dignement en dépit de leur affection ou leur handicap.

1.1.1.2. Deuxième question

La seconde question (ou le second ensemble de questions) appartient à un tout autre registre. Il saute aux yeux qu'on ne peut, sensément, demander une amélioration des prestations de la Sécurité sociale – induisant des dépenses supplémentaires – sans situer cette demande, d'une manière ou d'une autre, dans le contexte d'une situation financière délicate.

En raison de la complexité du débat et du peu d'opportunité qu'il y aurait à reporter encore la présentation de la première partie des l'Avis, la C.N.E. décida, en 2006, de *traiter séparément la seconde question et d'y consacrer un bref Avis (Avis 23) qu'elle délivrera en 2007 ou en 2008.*

1.1.2. Auditions et évaluation de leur contenu

L'exploration des limites de l'accès aux soins dans notre pays ne pouvait être menée par la C.N.E. sans procéder à une large consultation d'instances, de groupements, de personnes directement concernés. Dans cette optique, la commission organisa un nombre important d'auditions.

Les auditions et les enquêtes complémentaires furent organisées dans trois optiques :

- L'objet de la C.N.E. était d'examiner, en premier lieu, les limites de l'accès aux soins de santé pour autant qu'elles avaient trait *au champ personnel de la couverture*. Dans cette optique, l'enquête portait notamment sur les groupes de personnes qui n'étaient pas couvertes par la sécurité sociale ou pour lesquelles il n'existait pas de régime d'assurance maladie obligatoire. Il s'agissait d'un côté des *détenus* dont les uns voyaient suspendu, par l'article 18 du Code des Assurances Sociales, leur droit aux prestations de soins de santé, dont d'autres étaient en situation irrégulière sur le territoire luxembourgeois et pour lesquels on ne pouvait établir de lien avec un quelconque régime d'assurance maladie, dont certains enfin étaient détenus au titre d'une mise à disposition du gouvernement et qui étaient en attente d'une expulsion. Il s'agissait d'autre part de *demandeurs d'asile ou de réfugiés* résidant sur le territoire luxembourgeois.

A l'égard de l'accès aux soins des *détenus*, la C.N.E. auditionna le délégué d'un organisme veillant à la défense des détenus, des représentants de certains hôpitaux assurant, en vertu de conventions datant de 2002, des services de polyclinique et d'urgences au CPL. Elle auditionna enfin des représentants de l'administration pénitentiaire. En ce qui concerne l'accès aux soins *des demandeurs d'asile, réfugiés, déboutés ou clandestins*, la C.N.E. rencontra des représentants, notamment, de *Médecins sans frontières* et de *Caritas* ainsi que des responsables du CGE. En s'appuyant sur ces auditions, en analysant les saisies des témoignages et, par la suite, en procédant à certaines vérifications, les membres de la C.N.E. se formèrent une image aussi adéquate que possible des soins auxquels avaient accès les groupes de personnes concernés. Ils évaluèrent, enfin, dans un débat de nature éthique, les limites que présentent les soins qui sont prodigués à ces catégories de personnes et les améliorations qu'il sera indiqué d'y apporter.

- L'objet que se proposait la C.N.E. était, en second lieu, d'évaluer les limites de l'accès aux soins dans l'optique du *champ matériel de la couverture assurancielle* (c'est-à-dire à l'égard de la nature des prestations qui sont couvertes). Dans cette optique, l'enquête portait successivement sur le domaine *de l'assurance maladie et sur celui de l'assurance dépendance*. Dans le premier de ces domaines, la C.N.E. procéda à l'audition d'organismes représentant des groupes de malades, de médecins, des responsables d'institutions hospitalières. Dans le second domaine, elle auditionna un délégué de la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins, des représentants, d'organismes de défense des patients, la directrice d'un CIPA, un médecin. Elle analysa, synthétisa et évalua ces témoignages qui firent ultérieurement l'objet d'un débat éthique.
- En troisième lieu, l'objet de la C.N.E. était de mettre en lumière les entraves factuelles limitant l'accès aux soins. A cet égard encore, la Commission procéda à des auditions et les analysa et évalua selon les mêmes procédures.

Les auditions organisées en 2004 et 2005 furent complétées en 2006. Des enquêtes complémentaires furent menées en vue de garantir l'objectivité et l'adéquation de l'image que la C.N.E. s'était faite de l'accès aux soins dans notre pays.

En 2006, la C.N.E. fit, par ailleurs, progresser son débat éthique qu'elle avait, aussi, abordé en 2006. Il est, actuellement, sur le point d'être finalisé.

1.2. La notion de la mort chez l'homme et la détermination du moment auquel elle intervient (Avis 21) et Le diagnostic de la mort en rapport avec le don d'organes (Avis 22).

En date du 1^{er} décembre 2006, le ministre de la santé Mars Di Bartolomeo soumit à la Commission Nationale d'Ethique une saisine portant sur le sujet *Le diagnostic de la mort en rapport avec le don d'organes*.

Après mûre réflexion, la C.N.E. décida de proposer au Ministre de la Santé l'élaboration de deux Avis distincts. Le premier serait intitulé : *La notion de la mort chez l'homme et la détermination du moment auquel elle intervient* (Avis 21). Le second porterait le titre correspondant à la saisine.

Il paraissait indiqué aux membres de la C.N.E. de ne pas traiter du diagnostic de la mort dans son seul rapport avec le don d'organes. Le sujet ainsi délimité pourrait nourrir le soupçon – tel fut le cas, en fait, dans certains débats, à l'étranger – que le moment de la mort serait défini en fonction même de la pratique du don d'organes. Il est préférable, dès lors, que la notion de la mort chez l'homme et la détermination du moment auquel elle intervient soit abordée dans une optique très générale et que le diagnostic de la mort dans son rapport avec le don d'organes soit traité dans un Avis indépendant n'influant pas sur l'élaboration de l'autre.

Afin de préparer l'élaboration des Avis 21 et 22, la C.N.E. participa à trois réunions communes avec plusieurs médecins du Centre Hospitalier. Deux réunions réunirent quelques membres de la C.N.E. et plusieurs neurologues du CHL. Une troi-

sième réunion, à laquelle participèrent, à la date du 22 novembre 2006, les docteurs Jean Beissel, Margaret Hemmer, Stanislas Lamy et René Metz eut lieu au Ministère de la Culture. Les quatre médecins rédigèrent un ensemble de documents destinés à préparer la partie technique de l'Avis. De leur côté les membres de la C.N.E. abordèrent, au cours de plusieurs séances, le volet éthique du débat.

Le premier des deux Avis (l'Avis 21) sera rédigé, dès après l'achèvement de l'Avis 20 (consacré à l'Accès aux soins), et finalisé dans les meilleurs délais.

2 Organisation d'un colloque consacré au sujet *Faut-il dépénaliser l'euthanasie ?*

Ce colloque s'inscrivait dans le contexte d'un projet commun porté par la Commission Consultative Nationale d'Ethique et deux sections de l'Institut Grand-Ducal. La C.N.E., la section des Sciences Morales et Politiques de l'Institut Grand Ducal ainsi que la section des Sciences Médicales de cette même institution se proposent en effet de fournir, en étroite collaboration, une contribution dépassionnée au débat concernant une éventuelle dépénalisation de l'euthanasie dans notre pays.

La conférence réunissait quatre experts en provenance de pays voisins dont deux, les Pays Bas et la Belgique, ont dépénalisé l'euthanasie à des conditions très strictes et dont deux autres, l'Allemagne et la France, n'ont pas suivi cette voie. Les experts invités étaient Johan Legemaate, professeur de Droit de la Santé à l'Université Libre d'Amsterdam, et conseiller juridique de l'Association Royale Médicale néerlandaise, Marc Englert, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, membre de la Commission fédérale belge de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, Christiane Weber-Hassemer, présidente de la Commission nationale d'Ethique allemande (Nationaler Ethikrat) et Sadek Beloucif, professeur de médecine à l'Hôpital Avicenne (Bobigny), membre du Comité Consultatif National d'Ethique français (C.C.N.E.). Les institutions organisatrices avaient demandé aux quatre intervenants d'examiner notamment la législation en vigueur dans leur pays et les réactions qu'elle suscitait dans les milieux politiques et professionnels ainsi que dans la société civile. Elles avaient, par ailleurs, prié deux de leurs membres, François Moysse, juriste, et Norbert Campagna, philosophe, de réagir dans l'optique luxembourgeoise aux exposés des experts.

Les Actes du colloque seront publiés avant l'été 2007.

3 Les membres démissionnaires et leurs successeurs

L'année 2006 fut marquée par la démission de trois membres de la C.N.E. :

- Mme Françoise Kerger-Faber
- Mme Carmen Watgen-Mommer
- Monieur Erny Gillen.

Sur proposition des membres démissionnaires, les experts suivants furent désignées comme successeurs :

- Dr Catherine Boisanté
- Mme Marianne Hubert
- Mme Yvonne Kremmer

4 Réunions, collaborations internationales

4.1. Les réunions de la C.N.E.

Au cours de l'année 2006, la C.N.E. se réunit 16 fois, les 11.01, 22.02, 05.04, 03.05, 10.05, 22.05, 21.06, 28.06, 10.07, 21.07, 27.09, 11.10, 25.10, 15.11, 22.11, 20.12.

4.2. Fora biannuels des Commissions nationales d'éthique

Du au 9 au 10 mars, le président Jean-Paul Harpes et le chargé d'études Jean-Claude Milmeister assistèrent au 7^e Forum européen des Comités nationaux d'éthique à Vienne.

Du 21 au 22 septembre, ils participèrent au 8^e NEC Forum à Helsinki.

4.3. Les Journées Nationales d'éthique françaises

Du au 28 au 29 novembre, Jean-Paul Harpes participa aux Journées annuelles d'Ethique du Comité Consultatif National d'Ethique français (C.C.N.E.) à Paris.

4.4. Collaborations internationales

Lors de son séjour à Paris, Jean-Paul Harpes convint avec les responsables du C.C.N.E. qu'une réunion commune des commissions d'éthique français et luxembourgeois aura lieu au début de l'été. La rencontre sera consacrée à la discussion de deux Avis émis par les deux comités et à un échange de vues sur des sujets bioéthiques d'actualité.

4.5. Autres conférences et colloques

Autres conférences et colloques auxquels soit le président, soit le chargé d'études participèrent :

- Table ronde "Ethical aspects of nanomedicine", organisée par la Commission européenne (Bruxelles, 21 mars 2006)
- 2nd EBF Research Seminar "Requirements for a safer Europe: Implications for european R&D in Biometrics" (Bruxelles, 4 octobre 2006)
- Rencontre internationale francophone de bioéthique (Bucarest, 2-4 novembre 2006)

VII.

Cellule de Recherches sur la Résolution des Conflits

L'année 2006 est à considérer comme une année transitoire de la C.R.R.C. Elle a été marquée par le départ de son initiateur et président Jean-Paul Harpes, qui a introduit sa démission en avril 2006 et qui a proposé que Guy Schuller prenne sa succession. Ce dernier a accepté d'assumer la fonction de président ff pendant une période de transition.

Avant de poursuivre les travaux – entamés en 2004 – sur la cohésion sociale, les membres actifs ont convenu de la nécessité de reconsidérer la méthode de travail, l'orientation des travaux et la composition de la cellule. Au regard de ce dernier point il est à noter que plusieurs membres n'avaient plus participé aux travaux au cours des années 2004 et 2005 et que l'effectif était fort réduit. Avant de procéder au recrutement de nouveaux membres, le groupe jugeait nécessaire de clarifier les objectifs et méthodes, afin que les personnes puissent être invitées en fonction de ces critères. La dimension plurielle de la composition du groupe (e. a. historiens, psychologues, politologues, philosophes, économistes) et l'option pour une approche différenciée/éclectique ont été soulignées à ce sujet.

1. Orientation des travaux sur la cohésion sociale

Un travail très fructueux a pu être mené au cours du second semestre de 2006, aboutissant à la fois à une précision sur les objectifs de fond et de forme. Ci-dessous sont repris les éléments essentiels de ces réflexions et discussions.

1.1 Contexte et objectifs

Dans le discours politique, social et économique, il est depuis des années fait fréquemment référence à la notion de « cohésion sociale ». Néanmoins, ce concept n'est guère clairement défini et les déterminants et implications de cet objectif ne sont que rarement circonscrits.

Dans une société en profonde mutation il semble indispensable de mieux cerner les facteurs changeants et de les analyser dans le contexte sociétal (nécessité de la contextualisation). Par ailleurs, il convient de préciser les objectifs et les composantes de la cohésion sociale (en clarifiant la notion et en discutant ses caractéristiques) et de proposer et d'analyser des modalités d'action pour renforcer la cohésion sociale.

1.2 Approche

Compte tenu de la complexité et de la multiplicité des facteurs de la cohésion sociale (socio-économiques, culturels,...), ainsi que de leurs enjeux, il est prévu d'aborder l'analyse des différentes dimensions par étapes – dans le but de fournir au fur et à mesure un éclairage sur des aspects particuliers, tout en essayant de contribuer à mieux cerner la cohésion sociale dans sa globalité.

Cette manière de procéder devrait à la fois entretenir une certaine dynamique tout en demeurant modeste (en fonction du fait que les membres du groupe restreint agissent à titre bénévole) et pragmatique.

1.3 Modalités

Dans ce sens, il est envisagé de produire des études ponctuelles (e. a. des « micro études ») sous forme d'essais pour contribuer à une meilleure prise de conscience et de compréhension des multiples dimensions de la cohésion sociale et pour nourrir le débat public à ces sujets. Les membres du groupe proposent les axes de travail et définissent un programme visant à présenter et à discuter les différentes contributions. Celles-ci sont réalisées soit par des membres soit par des invités choisis sur base de propositions d'un ou de plusieurs membres et à la suite de l'accord du groupe.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les contributions sont rendues publiques afin d'impliquer les « citoyens éclairés » dans le processus de réflexion et de discussion. A l'occasion (notamment à l'issue de la disponibilité de plusieurs contributions), il peut être envisagé d'organiser des séminaires ouverts au public.

Le cas échéant, il peut être utile d'inviter des experts étrangers pour porter un éclairage théorique et/ou comparatif sur un axe de travail considéré.

1.4. Organisation et déroulement

Chaque sujet traité fera l'objet d'une présentation au sein du groupe. Pour la présentation il est hautement recommandé de recourir à un support powerpoint et de soumettre au préalable un manuscrit ou au minimum un plan de la présentation. Cette présentation sera suivie d'une discussion visant à débattre les éléments avancés et à adapter, voire à compléter, la présentation.

En cas de besoin une nouvelle présentation et/ou un nouveau débat pourront être envisagés sur un même sujet. A l'issue de ces échanges – qui devraient être documentés quant à leur essence – il est envisagé de rendre public la contribution.

1.5. Fonctionnement du groupe

Les membres du groupe travaillant sur le sujet de la cohésion sociale s'engagent à faire au moins une contribution sur un axe déterminé et à participer – dans la mesure du possible – aux discussions des autres contributions. Le groupe peut inviter d'autres contributeurs sur des sujets spécifiques.

2. Constitution du bureau permanent et détermination des fonctions

Le principe de la constitution d'un bureau, conformément au règlement d'ordre intérieur actuel de la CRRC est approuvé par les membres. Par ailleurs, il est proposé de limiter ce bureau à trois ou quatre personnes. Les trois personnes (G. Schuller, G. Steffgen et C. Wey) disposées à encadrer l'assistant(e) scientifique sont désignées membres du bureau.

Sous réserve de l'approbation du Ministre, Claude Wey assumera la charge de Président de la CRRC et Guy Schuller celle de Vice Président et Georges Steffgen celle de secrétaire.

3. Programme de travail pour 2007

Après la phase de transition visant à réorganiser les activités et à renforcer la cellule (plusieurs experts ont rejoint le groupe qui est constitué au début de l'année 2007 de 13 personnes disposées à travailler sur la question de la cohésion sociale) un programme de travail a été arrêté (cf. tableau ci-joint). Dans une première phase, les travaux seront poursuivis au rythme d'une réunion par mois et sur base de documents et de présentations préparés par les membres. Dans une seconde phase – et en fonction des besoins – il est envisagé d'associer sporadiquement également d'autres experts aux réflexions.

Axes de travail

Sujets proposés - susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des travaux	Responsable	Échéance
Les indicateurs de cohésion social	Paul Zahlen	24 janvier 2007 21 février 2007
Cohésion sociale et système scolaire	Fari Khabirpour	
Notion de la cohésion sociale dans le discours politique (2003 – 2006)	Victor Weitzel	
Théorie politique, discours politique, politique sociale au Luxembourg Réflexions portant sur trois concepts clés de l'idéologie étatique du Luxembourg contemporain : paix sociale, modèle social et cohésion sociale (1890 – 2003)	Claude Wey	
Construction sociale autour du phénomène multiculturaliste	Monika Delgado	
Tentative de reconstruction de la notion de Cohésion sociale. Incidences de l'approche adoptée sur la lecture des faits sociaux	Jean-Paul Harpes	
- Diversité culturelle versus cohésion sociale ;	Raymond Weber	
- Quelle place pour la cohésion sociale dans notre politique de coopération au développement		
Economie et cohésion sociale	Guy Schuller	
Identité sociale et cohésion sociale	Georges Steffgen	

Table des matières

Département de l'Enseignement Supérieur

I. Politique générale	2
1 Université du Luxembourg	2
2 Vie étudiante	2
3 Relations internationales	3
4 Nouvelles formations au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)	4
II. Service des homologations et du registre des titres	5
1 L'inscription au registre des titres d'enseignement supérieur	5
2 L'homologation des diplômes d'enseignement supérieur	7
3 Les équivalences avec le diplôme d'éducateur gradué luxembourgeois	7
4 L'assimilation du diplôme d'ingénieur technicien au diplôme d'ingénieur industriel	8
III. Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES)	9
1 Service d'information et de documentation universitaires	9
a) le CDI	9
b) le site Internet www.cedies.lu	9
c) le bulletin électronique	9
d) la journée des équivalences	10
e) les publications	10
f) la Foire de l'Etudiant	10
2 Service des aides financières	11
a) les aides financières de l'Etat pour études supérieures	11
b) les subventions d'intérêts aux banques	12
c) Les primes d'encouragement	12
d) La garantie de l'Etat	13
e) Les bourses pour étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions de la loi	13
3 Agence ERASMUS	14
IV. Le service informatique de l'enseignement supérieur	15
V. Les formations au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)	16
1 Lycée Technique des Arts et Métiers	16
2 Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion	16
VI. Commission Nationale d'Ethique	17
1 Les Avis	17
2 Organisation d'un colloque consacré au sujet : Faut-il dépénaliser l'euthanasie ?	19
3 Les membres démissionnaires et leurs successeurs	19
4 Réunions, collaborations internationales	19
VII. Cellule de Recherches sur la Résolution des Conflits	21
1 Orientation des travaux sur la cohésion sociale	21
2 Constitution du bureau permanent et détermination des fonctions	22
3 Programme de travail pour 2007	22